

SESSION DU 23 SEPTEMBRE 2013

RAPPORT N° DEV 15

■ **DIRECTION GENERALE**

■ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET EDUCATION**

Engagement du département pour les Emplois d'Avenir

La situation des jeunes face à l'emploi résulte de freins structurels, liés au contexte économique "dégradé", au fonctionnement du marché du travail et à l'inadaptation de notre modèle social. Il n'y a pas, sans doute, de solution immédiate au problème du chômage des jeunes tant que les conditions macro-économiques d'une meilleure conjoncture économique ne seront pas réunies. Mais ce constat ne saurait conduire à l'attentisme.

Il y a urgence et nécessité à redonner une espérance à la jeunesse, à accompagner réellement le jeune dans l'emploi et dans l'activité, à travailler la reconnaissance de la légitimité des jeunes, dans leur capacité à inventer, à imaginer des manières de vivre, de travailler, de s'exprimer, de faire et d'agir autrement.

Au plan national, plus d'un jeune sur quatre est au chômage. Plus de 120 000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme. En Meurthe-et-Moselle, plus de 22% des demandeurs d'emploi sont des jeunes de moins de 26 ans et plus de 50% ont un niveau bas de formation (CAP, BEP, BEPC...). Pour eux, l'accès à l'emploi est particulièrement difficile.

Au travers sa politique en faveur de la jeunesse, et après s'être investi dans plusieurs dispositifs d'Etat à destination des jeunes, le Conseil général de Meurthe-et-Moselle a clairement montré sa détermination à lutter contre toutes les formes de discriminations touchant les jeunes. Ainsi, par délibération en date du 25 mars 2013, il a fixé le cadre d'intervention d'un nouvel engagement aux côtés de l'Etat pour le déploiement du dispositif emplois d'avenir, ce qui a donné lieu à une **convention d'engagement entre le Département et l'Etat signée le 5 avril 2013.**

Cependant, la situation économique et sociale, et l'urgence des enjeux relatifs à l'emploi des jeunes, amène le Conseil général à compléter cette convention d'engagement. En effet, mi 2013 (fin juin), environ un tiers seulement de l'objectif 2013 de 941 emplois d'avenir était atteint. **Afin de renforcer la dynamique d'emploi des jeunes, et en conformité avec ses objectifs en matière d'économie solidaire, le Conseil général décide donc de renforcer son intervention, aux côtés des acteurs de l'emploi et de la formation.**

Pour cela, le Conseil général s'engage sur un objectif précis : la création de 200 emplois d'avenir supplémentaires en Meurthe-et-Moselle, sur des projets d'économie solidaire.

Il s'engage aussi à appuyer le déploiement des **contrats de génération** en Meurthe-et-Moselle, par la mobilisation de ses moyens, au niveau départemental et territorial, au service de l'information et de la sensibilisation des employeurs de l'économie solidaire.

I. Positionnement et orientations stratégiques du Département

1.1 - Rappel succinct : le cadre du dispositif

L'objectif des emplois d'avenir est de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés d'accéder à un emploi et à se former. Promulguée le 26 octobre 2012, la loi précise bien que ce programme a pour objet de "faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois".

1.1.1 - Type de contrat

Il s'agit d'un contrat aidé, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE – secteur non marchand), ou Contrat Initiative Emploi (CIE – secteur marchand), associé à un CDI ou à un CDD d'un à trois ans. La durée hebdomadaire de travail à temps plein sera privilégiée.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération soit 75% du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand, 35% pour le secteur marchand et 47% pour les Entreprises d'Insertion (EI) et les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

1.1.2 - Public visé

Les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et les jeunes de moins de 30 ans bénéficiant de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) sans emploi et en priorité ceux résidant en Zone Urbaine Sensible (ZUS) :

- soit sortis sans diplôme du système de formation initiale,
- soit titulaires d'un diplôme de niveau V et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,
- soit, à titre exceptionnel dans les ZUS et ZRR, des jeunes ayant atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur, soit au maximum Bac+3 validé, et rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

1.1.3 - Employeurs concernés

- * Le secteur non marchand et en priorité sur des activités ayant une utilité sociale ou environnementale ou un fort potentiel de création d'emplois.

- * Sont concernés, les collectivités territoriales, les organismes de droit privé à but non lucratif, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), les Groupement d'Employeurs Insertion Qualification (GEIQ), les autres personnes morales de droit public (excepté l'Etat - sauf cas particulier des emplois d'avenir professeurs), les personnes morales de droit privé chargées de la gestion de service public.
- * Le secteur marchand dès lors qu'ils offrent des perspectives réelles d'insertion et de qualification pour les jeunes recrutés.

1.1.4 - Tutorat et parcours de formation

L'un des clés de réussite de ce dispositif repose sur la mise en place d'un tutorat et d'un parcours de formation garantissant un accompagnement vers la qualification et l'insertion professionnelle.

Les jeunes bénéficiant d'un emploi d'avenir pourront avoir accès à la formation via divers canaux :

- * ils seront inclus dans des places de formation de l'employeur et auront accès aux formations des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ;
- * ils auront accès aux dispositifs de formation de la Région lorraine avec notamment la mise en place de plateformes dédiées aux emplois d'avenir répondant à des besoins spécifiques ;
- * pour les jeunes recrutés en collectivité territoriale, ils pourront bénéficier des formations délivrées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Ce dispositif entré en vigueur le 2 novembre 2012 prévoit le recrutement de 100 000 jeunes pour 2013 et 50 000 jeunes supplémentaires pour 2014.

Un objectif de 941 recrutements a été fixé par l'Etat pour le territoire de Meurthe-et-Moselle d'ici fin 2013. L'Etat, les missions locales, Cap emploi, Pôle emploi et le Conseil Régional de Lorraine, sont ainsi mobilisés sur ce dispositif à différentes étapes :

- prospection des employeurs,
- qualification des offres d'emploi d'avenir,
- repérage et orientation des jeunes,
- mise en relation d'un employeur avec les candidats,
- négociation avec l'employeur de ses engagements en termes de contenu du poste, du parcours de formation...,
- accompagnement du jeune et de l'employeur pendant l'emploi,
- préparation de la sortie du jeune s'il n'y a pas pérennisation du poste.

1.2 - L'ambition du Département

Par délibération du Conseil général en date du 25 mars 2013, le Conseil général a affirmé son engagement de prendre une place éminente et exemplaire dans le déploiement du dispositif des emplois d'avenir et ainsi contribuer à lutter contre une des formes la plus aigüe de l'injustice sociale qu'est le chômage des jeunes.

L'engagement du Département constitue une ambition forte pour la jeunesse départementale. Il s'articule autour de cinq grands principes :

- * un objectif qualitatif qui privilégie une logique de parcours de professionnalisation, d'employabilité du jeune ;
- * un engagement multiple qui s'appuiera à la fois sur la fonction employeur du Conseil général dans le cadre d'un dispositif expérimental de pépinière de projets / emplois d'avenir et sur sa capacité à mobiliser des employeurs partenaires des politiques publiques ;
- * une mobilisation importante pour co-animer le dispositif aux côtés de l'Etat à travers différentes actions ;
- * une implication conséquente et cohérente en phase avec les objectifs de ses politiques jeunesse - insertion et de son organisation territoriale qui favorise la proximité, les synergies entre les acteurs pour atteindre les objectifs visés ;
- * un positionnement d'accompagnement et de déploiement des emplois d'avenir à travers un dispositif spécifique d'ingénierie complété par une aide forfaitaire qui prendra la forme d'une aide au poste.

II - Un dispositif de déploiement volontariste et innovant

Dans le cadre de sa mobilisation en faveur de l'emploi, le Conseil général décide d'amplifier son intervention par :

- **La mobilisation de ses ressources et partenariats pour susciter des projets d'emploi d'avenir ou de contrats de génération** dans le domaine de l'économie solidaire ;
- **Une intervention directe sur les emplois d'avenir dans le domaine de l'économie solidaire**, par un dispositif d'incitation financière d'une part, et la constitution d'une pépinière de jeunes porteurs de projet d'autre part.

Cette intervention se déclinera selon les axes suivants :

2.1 - Co-animer le dispositif

En complément de ses engagements pris lors de la signature de la convention en avril 2013, le Conseil général propose une co-animation du dispositif emplois d'avenir, afin de coopérer à des actions d'animation du dispositif dans une logique de création et de développement d'activités.

Le Conseil général développera ainsi sa participation à trois niveaux :

En tant que relais de l'information sur les emplois d'avenir et contrats de génération, auprès de ses partenaires privilégiés :

- informer, sensibiliser, assister et conseiller les acteurs locaux,
- sensibiliser et mobiliser les principaux partenaires des politiques publiques,
- inviter les conférences territoriales à réfléchir sur des modalités de déploiement à partir notamment du diagnostic territorial et des priorités territoriales.

Instruction des projets d'emploi d'avenir pour lesquels le Conseil général apportera une aide complémentaire à la prise en charge de l'Etat

Le Conseil général interviendra en complément de la prise en charge de la rémunération brute des emplois d'avenir par l'Etat. Cette intervention prendra la forme d'une aide au poste "forfaitaire" correspondant à 3 000 € par jeune sur trois ans avec un objectif quantitatif de soutenir la création de 165 postes sur la période d'octobre 2013 à décembre 2014.

Il sera ainsi associé le plus en amont possible aux projets présentés, afin de s'intégrer dans l'organisation définie par l'Etat, les missions locales, Pôle Emploi, Cap Emploi et le Conseil Régional de Lorraine.

Pilotage stratégique et opérationnel

Le Conseil général est associé aux réunions du Service Public de l'Emploi Départemental (SPED), au niveau du département, et au Service Public de l'Emploi Local (SPEL) dans chaque bassin d'emploi.

Il proposera d'y assurer une co-animation du présent engagement sur le dispositif avec l'Etat en présentant régulièrement le pilotage des plans de prospection des employeurs potentiels, la détermination - le suivi - l'évaluation des objectifs et le "reporting" tant quantitatif que qualitatif.

Le Conseil général entend prendre toute sa part à cette instance et assurer un suivi et une évaluation de son dispositif au vu d'indicateurs de résultats, et ainsi capitaliser les bonnes pratiques.

2.2 - Activer l'offre

Pour déceler et appuyer l'émergence d'activité et ainsi, collecter des offres d'emploi, le Conseil général entend s'appuyer sur son organisation territoriale au travers d'une animation et d'un contact permanent pour :

- * détecter, repérer des idées de création et développement d'activités et ainsi activer l'offre en adéquation avec les spécificités et les besoins du territoire dans une perspective de développement d'une Economie Solidaire ;
- * accompagner les porteurs de ces initiatives grâce à une offre de service globale en appui :
 - d'une fonction d'ingénierie territoriale en termes d'actions, de projets, et d'expertises,
 - d'un partenariat le plus large possible à toutes les étapes,
 - d'outils tels que la mobilisation du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) porté par Lorraine Active.
- * identifier les besoins non couverts sur les territoires pour y apporter des réponses collectives ou rechercher des solutions innovantes telles que la mutualisation d'emplois d'avenir.

La nouvelle organisation qui sera en place au 01^{er} janvier 2014, sur chacun des 6 territoires départementaux, avec le déploiement des Chargés Territoriaux de l'Economie Solidaire (1 par territoire) fournira un appui précieux à cette activation de l'offre.

Ceux-ci interviendront en complément des actuels chargés de développement pour détecter des possibilités d'emplois, en particulier dans le secteur marchand. Le département s'appuiera aussi sur les ressources territoriales dont il dispose pour identifier des projets portés par d'autres types d'employeurs (collectivités locales, associations d'éducation populaire, etc).

2.3 - Instaurer une aide au poste

Le Conseil général participera au co-financement du salaire restant à la charge de l'employeur dès lors que le projet d'emploi s'inscrit dans un objectif de développement économique solidaire. En effet, l'intervention du Conseil général sur les emplois d'avenir s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie et des orientations départementales en matière d'économie solidaire.

Le Conseil général cible son intervention sur les emplois d'avenir afin d'appuyer les activités et projets offrant des perspectives réelles d'insertion et de qualification des jeunes.

L'objectif est en effet d'appuyer les projets qui présentent un caractère d'utilité sociale ou environnementale, dans des secteurs à fort potentiel d'emplois ou offrant des perspectives d'insertion durable.

Le soutien du Département vise à susciter un effet de levier sur le recrutement d'emplois d'avenir ciblé sur certaines activités et projets. Il se traduira par l'attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € par jeune sur trois ans, pour un objectif de 165 emplois d'avenir sur la période d'octobre 2013 à décembre 2014.

Le Département subordonnera le versement de cette aide en fonction des **3 critères cumulatifs** suivants :

Le projet d'emploi devra prévoir la mise en place :

- d'un CDD de 36 mois ou d'un CDI,
- d'un plan de formation du jeune lié à son projet professionnel personnel,
- d'un accompagnement à la recherche d'un emploi pérenne dans la dernière année au moins du contrat d'avenir,
- d'une démarche de professionnalisation du tutorat et la capacité à maintenir le projet dans une perspective de temps supérieur à trois ans.

Les emplois d'avenir doivent être créés dans des domaines d'activités prioritaires pour le Conseil général. Ceux-ci sont définis en particulier à partir des projets et thèmes développés par les acteurs des territoires lors des ateliers organisés en 2010. Les secteurs d'activité retenus sont les suivants :

Entreprendre solidairement

Circuits courts

Reprise d'activités artisanales et commerciales

Achats groupés

Développement du tourisme solidaire et durable

Etre mobile raisonnablement

Covoiturage, auto partage

Technologies de l'information et de la communication

Transports et déplacements adaptés.

Habiter durablement

Eco construction

Gestion, recyclage et valorisation des déchets

Habitat partagé

Vivre fraternellement

Maintien à domicile

Lutte contre l'isolement

Entraide

Etre jeune aujourd'hui

Coopération internationale

Education culturelle, artistique, sportive, citoyenne

Engagement et entrepreneuriat des jeunes

Les projets de développement d'activité seront analysés sur la base des critères suivants : un ancrage territorial pertinent, un caractère socialement innovant, une dimension économique.

Les déclinaisons de cette intervention seront précisées par l'engagement de conventions régissant l'organisation de l'instruction et du versement de l'aide départementale, ainsi que par l'adoption d'un règlement d'intervention.

2.4 - Mettre en place une pépinière de projets « Idée Cap » dédiée aux emplois d'avenir

Dans l'esprit du dispositif « Idée Cap » développé pour les services civiques, le Conseil général décide d'encourager les jeunes porteurs de projet à créer leur propre emploi en s'appuyant sur le dispositif emplois d'avenir.

Il s'appuiera sur l'expérimentation PIMENTS (Plate-forme Initiative et Mobilisation pour entreprendre solidairement), portée par Cap Berriat au niveau national, qui a fait l'objet d'une convention avec le ministre délégué à l'économie sociale et solidaire, Monsieur Benoît Hamon, en juin 2013, dans le cadre de l'appel à projets « Jeun'ESS ».

Par ce dispositif, le Département souhaite, en partenariat avec les acteurs locaux, sensibiliser les jeunes à la création d'activités et d'emplois sous des formes coopératives et solidaires afin qu'ils puissent au travers de leur activité et leur emploi, favoriser leur insertion, trouver reconnaissance et estime de soi et participer au développement d'actions contributives d'une économie citoyenne et solidaire.

Ainsi, le Département se donne comme ambition de favoriser des démarches émancipatrices des jeunes et que chaque projet constitue, en soi, un processus d'accès à la citoyenneté économique voire de constitution dans la durée de son propre emploi.

Le Conseil général a pour objectif de recruter 35 emplois d'avenir, afin de sécuriser et d'accompagner le projet de création d'activité de jeunes.

A cet effet, il conclura un CDD de 12 mois, renouvelable deux fois, en fonction de la situation du jeune (autonomie sur son projet d'activité, capacité à dégager un chiffre d'affaire).

Le Conseil général sera responsable du tutorat et du plan de formation des jeunes, et s'adossera notamment sur ses partenaires et sur un partenariat à développer avec le Conseil Régional de Lorraine pour mettre en place des formations.

L'objectif du Conseil général pour ces 35 emplois d'avenir est une sortie du dispositif, par la création d'une activité par le jeune, ou par son recrutement dans une structure porteuse de cette activité.

2.4.1 - Le principe de l'expérimentation

Le principe de l'expérimentation PIMENTS, Plate-forme Initiative et Mobilisation pour Entreprendre Solidaire, **consiste à encourager et accompagner la création d'activités et d'emplois des jeunes par les jeunes eux-mêmes** en s'appuyant notamment sur le dispositif des Emplois d'Avenir.

Cette expérimentation repose sur l'alliance entre professionnels de l'accompagnement des jeunes et professionnels de l'accompagnement à la création d'activités et de l'Économie Sociale et Solidaire.

Il s'agit de permettre la création d'activités et d'emplois par des jeunes et de créer pour ce faire des cadres coopératifs d'accompagnement, en jouant la carte de « l'entre pairs », de la mutualité, de faciliter des échanges de services et de compétences, de formations mutuelles, de dynamique collective, d'épaulement réciproque et de coopération.

Fruit de la rencontre entre les acteurs de jeunesse, de la création d'activités et de l'ESS, l'expérimentation se veut expérimentale sur plusieurs territoires en France.

En pratique, l'expérimentation consiste à mettre en place une plate-forme dynamique et multi-partenariale pour :

- * inciter et encourager les jeunes à développer des projets et des activités créateurs d'emploi et à ce titre utiliser le dispositif emplois d'avenir ;
- * accompagner cette création d'activité et d'emploi vers une pérennisation ;
- * encourager des modes coopératifs collaboratifs et des croisements de savoir-faire pour soutenir certaines activités et proposer des alternatives d'emploi plus solidaires ; à cet effet, des espaces mutualisés de travail et de croisements, de formations, d'échanges de services ou de compétences doivent être pensés ;
- * organiser si besoin le portage des emplois créés voire s'appuyer sur des structures type couveuses, coopératives d'activités et d'emplois, ou autres... ;

- * organiser des rencontres nationales des jeunes porteurs d'activités et d'emplois et d'accompagnateurs qui permettront de rendre visibles ces alternatives de création d'activités et d'emplois par les jeunes, de partager outils et expériences des mises en œuvre locales car chaque territoire va "inventer" localement.

2.4.2 - Une déclinaison en Meurthe-et-Moselle

La mise en œuvre de l'expérimentation

La structuration de l'expérimentation est pensée à deux niveaux.

- * Niveau national : le réseau national, porté à ce jour par Cap Berriat type centre de ressources, permettra d'assurer :
 - la capitalisation des bonnes pratiques en appui des expérimentations locales,
 - l'organisation de rencontres nationales pour des réflexions et analyses à partir des matériaux expérimentés sur les différents territoires,
 - la reconnaissance et la légitimité du jeune à être en capacité d'être acteur et porteur de son propre projet et emploi,
 - le croisement des compétences de professionnels qui accompagnent les jeunes avec celles des professionnels de l'accompagnement, de la création d'activités,
 - l'organisation de formations et l'apport de compétences.
- * Niveau territorial

L'organisation territoriale à construire a pour objectifs de :

- mettre en réseau les acteurs voulant contribuer au développement d'activités et d'emplois pour les jeunes,
- mobiliser les ressources humaines locales pour accompagner les jeunes,
- mettre des espaces de travail partagés et des matériels mutualisés répondant aux besoins des jeunes,
- créer une dynamique collective sur chaque territoire pour encourager à l'accompagnement de jeunes individuellement ou collectivement à porter leur propre projet et emploi en appui de structures associatives, de coopératives d'activités et d'emploi, de couveuses d'activités.

A ce titre, les acteurs du service public de l'emploi seront sollicités.

L'organisation territoriale doit donc être à même de mettre en place des espaces territorialisés dynamiques propices à cet objectif en organisant le portage juridique des activités et emplois.

C'est pourquoi le Conseil général choisit de s'inscrire dans le cadre de cette expérimentation et d'ouvrir 35 postes en emplois d'avenir, sur la période d'octobre 2013 à décembre 2014, selon le parcours du jeune qui pourrait être le suivant :

- **Phase 1 : embauche du jeune en emploi d'avenir par le Conseil général** pour formaliser l'idée, structurer le projet et le tester. Cette période est dite d'incubation, et de test du projet. Il conviendra de mettre en place

conjointement un parcours et un planning "d'incubation" personnalisé qui sera caractérisé par un ensemble d'actions à réaliser par le porteur, accompagné pour certaines tâches par un membre du réseau, ainsi qu'un parcours de formation avec les opérateurs du dispositif.

Les projets devront relever du champ de l'économie solidaire, et porter sur des activités d'avenir ayant un objectif économique et un fondement social et solidaire contributifs d'une économie du lien et du bien-vivre ensemble.

Lors de cette phase, le Conseil général est employeur du jeune. Afin de tester son projet, le Conseil général pourra prévoir **une mise à disposition à titre gratuit auprès d'un ou plusieurs employeurs** (maximum 3), ou proposer un accompagnement (de type couveuse d'activité par exemple).

- **Phase 2 : le jeune peut ensuite pérenniser son projet en créant son entreprise**, ou en devenant salarié d'une structure associative ou entrepreneur salarié d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE).

Le soutien envisagé par le conseil général dans le cadre des emplois d'avenir vise à promouvoir les initiatives de ces jeunes. Celles-ci sont en effet précieuses et déterminantes tant pour leur propre avenir que pour notre société en ce qu'elles apportent de la nouveauté, de l'innovation et en ce qu'elles induisent des effets indirects tels que la cohésion sociale, l'engagement citoyen, le développement et la dynamisation de nos territoires.

Les modalités de cette expérimentation seront précisées dans le cadre de convention de partenariat avec le niveau national et les structures engagées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil général

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Général,
Vu le Rapport N° 15 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

Au regard de l'ensemble des éléments qui précèdent, je vous propose de bien vouloir :

- * autoriser la participation financière du département à la création de 165 emplois d'avenir, sur la base d'une aide au poste forfaitaire de 3 000 € par jeune pendant trois ans, avec un 1^{er} versement à hauteur de 70% du montant de 3 000 € la 1^{ère} année, et 30 % la 3^{ème} année ;
- * inscrire les crédits nécessaires au déploiement de cette participation financière, soit 495 000 € en autorisation d'engagement, et 346 500 € en crédits de paiement, au budget primitif 2014 ;
- * autoriser d'affecter, en décision modificative de novembre 2013, des crédits à hauteur de 32 660 € en dépenses, et 21 420 € en recettes, pour le recrutement des premiers emplois d'avenir au sein du Conseil général, soit l'équivalent de 20 mois, ainsi que les crédits nécessaires aux frais annexes de logistique et accompagnement de ces emplois en 2013 ;
- * autoriser la création de 35 postes en emplois d'avenir au sein des effectifs du Conseil général, dans le cadre du dispositif Pépinières de Projets Emplois d'avenir, au budget primitif 2014, soit l'inscription d'une dépense de 686 000 € en dépenses, et 450 000 € en recettes ;
- * prévoir des crédits identifiés sur ce dispositif, relatifs aux coûts logistiques, aux prestations d'accompagnement, et à la formation des 35 jeunes accueillis en pépinière, au budget prévisionnel 2014 ;
- * prévoir l'engagement d'une convention avec le Conseil Régional de Lorraine afin d'articuler les aides versées aux structures du secteur marchand, dans le cadre de ces dispositifs, au système d'aides économiques régional ;
- * donner délégation à la commission permanente afin d'approuver tout document permettant la mise en œuvre du dispositif en Meurthe-et-Moselle.